

# une décision pour éclairer

Aujourd'hui, plus que jamais, l'UNSS se trouve confrontée dans ses organisations sportives à la récurrente question du positionnement des équipes labellisées « Excellence » et des équipes dites « équipes d'établissement ».

## Un rappel s'impose :

---

L'UNSS a pour but d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'EPS, pour les élèves licenciés dans les associations sportives des établissements du second degré, les rencontres inter-établissements étant un principe de son fonctionnement. Assumant une double fonction éducative et sociale au travers de la pratique sportive, l'UNSS doit permettre à chacun de s'exprimer à son plus haut niveau de pratique dans sa filière.

## « Le plus haut niveau de pratique » :

---

Ce concept du « plus haut niveau de pratique » s'appuie tout autant sur l'organisation générale des rencontres inter-établissements que sur l'approche pédagogique des enseignants d'EPS ou encore sur le rapport conventionnel avec les fédérations sportives.

La question des niveaux de pratique et de compétition et sa problématique n'est pas nouvelle ; historiquement, il y a eu recherche de solutions et des mises en œuvre ; mais l'environnement du sport scolaire est très pressant et nous pousse à évoluer dans l'intérêt de notre union.

Nous devons considérer que le niveau de pratique est une donnée essentielle à prendre en compte ; en effet, le progrès et la satisfaction proviennent de rapport équilibré entre les compétiteurs. C'est pourquoi nos organisations compétitives doivent donner la chance au plus grand nombre de participer au plus haut niveau par la performance sportive. De plus, il nous faut pouvoir distinguer 2 voies, celle devant bénéficier aux structures adaptées ayant un partenariat fédéral ou des moyens supplémentaires et celle ouverte à toutes les A.S., ces 2 voies répondant à notre objectif général.

**Les 2 voies doivent vivre et être considérées au niveau de la pratique dans un système organisationnel à densité significative mettant en relation les équipes au bon niveau.**

## C'est pourquoi, nous avons pris le parti suivant :

---

- La confrontation sportive doit s'appuyer sur le principe d'égalité des chances.
- Le cadre de compétition mis en place doit privilégier 2 niveaux de pratique permettant :
  - d'une part, à chacune et à chacun d'accéder à son plus

haut niveau de pratique,  
- d'autre part, à l'A.S. de bénéficier de toutes ses chances dans une logique de réussite et de progrès.

**En conséquence, il a été décidé de distinguer 2 niveaux de pratique compétitive pour les activités à finalité nationale :**

---

- l'un dénommé EXCELLENCE intégrant notamment les structures bénéficiant d'une organisation spécifique et de moyens particuliers (soutien fédéral, liaison avec un club) et tenant compte du niveau sportif des élèves composant les équipes,
- l'autre ÉQUIPE D'ÉTABLISSEMENT devant bénéficier aux seules équipes d'A.S. d'établissement dans la plus pure définition du sport scolaire.

Dès lors, l'accès à ces niveaux de pratique sera précisé pour chaque activité et réglementé, sans oublier qu'au plan départemental et académique, le pôle développement doit trouver tout son sens pour un certain nombre de rencontres inter-établissements.

Il reviendra au directeur du service régional UNSS avec la collaboration de toute l'équipe académique de définir le schéma de compétition et de proposer à la direction nationale les équipes qualifiées, soit pour l'inter académie, soit pour le championnat de France selon les dispositions ci-dessus.